



SUPAP-FSU

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris
Tél. : 01 44 70 12 80
e-mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

Syndicat unitaire des personnels
des administrations parisiennes



VICTOIRE DU SUPAP-FSU :

LA D.R.H. DE LA VILLE NOUS DONNE RAISON SUR LE DROIT DES VACATAIRES

✓ Droit à l'APS annuelle

La DRH confirme que l'APS annuelle de 285 euros doit être versée à tout vacataire « au temps de travail annuel égal ou supérieur à 910 heures recrutés au plus tard le 30 juin de l'année précédente ». **Vous êtes plus de 1200 agents concernés !!!**

VOUS POUVEZ DÉPOSER VOTRE JUSTIFICATIF (PHOTOCOPIE DE CARTE DE MUTUELLE 2015) À VOTRE UGD JUSQU'AU 15 FÉVRIER 2016 POUR VERSEMENT DE L'APS SUR LA FICHE DE PAIE DE MARS 2016.

✓ Droit aux prestations Agospap

La DRH confirme que « les vacataires dont le temps de travail est supérieur à un mi-temps et ayant six mois d'ancienneté » sont des ouvriers droit à l'Agospap. A ce titre, les agents bénéficient de l'ensemble des prestations : arbre de Noël, billetterie subventionnée, séjours enfants, séjours adultes, prestations sociales diverses.

Une réunion avec la DRH doit être organisée pour préciser les modalités techniques (décompte d'heures, arbre de Noël) d'accès des vacataires ayant droit à ces prestations.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous, nous ferons valoir vos droits

Pour en savoir plus sur vos droits, consulter le guide des droits et des carrières.
L'édition électronique est disponible en cliquant sur le lien <http://supap-fsu.fr/>
ou <http://intraparis.supap-fsu.mdp>

*L'édition papier est disponible au syndicat 6 rue Pierre Ginier 75018 Paris,
Métro La Fourche: tél 01 44 70 12 80*